

Certificat de Qualité

Nom du produit: **UNIPLUS**

Numéro du produit: **129631B**

Informations relatives au produit

**Numéro statistique de
marchandise:** 2106 90 98

Pays de fabrication: Allemagne

Conditionnement: 25 kg sac en papier

Description: Améliorant à base d'épeautre pour prolonger la fraîcheur

Dosage: 1 - 3 %

Conservation minimale: 9 mois

Conditions de stockage: garder en lieu frais et sec dans le conditionnement d'origine fermé

Apparence: poudre beige clair

Informations relatives aux ingrédients

Ingrédients: Farine d'**épeautre**, huile de colza, enzymes, agent de traitement de la
(en ordre farine E 300
décroissant)

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

129631B UNIPLUS

Valable à partir de 15.09.2018

1 de 3



IREKS

Données analytiques

Valeur pH (10 g/200 ml)	5,0 -	6,2
Acidité	<	8,0
Densité apparente	642 -	785 g/l
Eau	11,0 -	14,8 %
Cendres (500 °C)	0,8 -	1,2 %
Protéines (N x 6,25)	10,0 -	15,0 %
Amidon	57,0 -	77,1 %
Matières grasses	2,4 -	3,0 %
Fibres alimentaires	2,0 -	2,6 %

Information nutritionnelle

100 g contiennent:

Énergie	1.496 kJ	353 kcal
Graisses	2,7 g	
<i>dont</i>		
<i>acides gras saturés</i>	0,6 g	
Glucides	68,4 g	
<i>dont</i>		
<i>sucres</i>	0,4 g	
Fibres alimentaires	2,3 g	
Protéines	12,5 g	
Sel	0,01 g	

L'indication des substances nutritives et de la valeur énergétique se base sur les règlements en vigueur dans la CE en tenant en particulier compte du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

Nous certifions que selon les règlements 1829/2003, 1830/2003 de la CE nos produits n'exigent pas de déclaration OGM.

La société IREKS produit conformément aux règles de HACCP et est certifiée selon ISO 9001:2015.

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

129631B UNIPPLUS

Valable à partir de 15.09.2018

2 de 3



Informations relatives aux allergènes

Liste des ingrédients pouvant causer des réactions d'intolérance de type allergique et autres selon l'annexe II du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

- + Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales**
 - ° Blé
 - + Épeautre**
 - ° Blé Khorasan
 - ° Amidonnier
 - ° Seigle
 - ° Orge
 - ° Avoine
- Crustacés et produits à base de crustacés
- ° Oeufs et produits à base d'oeufs
- Poissons et produits à base de poissons
- Arachides et produits à base d'arachides
- ° Soja et produits à base de soja
- ° Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)
- Fruits à coque et produits à base de ces fruits
 - Amandes
 - Noisettes
 - Noix
 - Noix de cajou
 - Noix de pécan
 - Noix du Brésil
 - Pistaches
 - Noix de Macadamia
- Céleri et produits à base de céleri
- Moutarde et produits à base de moutarde (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 10 ppm)
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 5 ppm)
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg
- Lupin et produits à base de lupin (valeur limite interne relative à la déclaration des traces 10 ppm)
- Mollusques et produits à base de mollusques

- + contenu(e)s selon recette
- non contenu(e)s selon recette
- ° des traces ne sont pas à exclure

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

129631B UNIPPLUS